

Aide au remplissage de la "Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source" - Année 2020

Table des matières

1	INTRODUCTION	1
2	IDENTIFICATION DE L'EMPLOYE(E)	2
2.1	NOM	2
2.2	PRENOM	2
2.3	ADRESSE	2
2.4	NUMERO AVS13	2
2.5	DATE DE NAISSANCE	2
2.6	ANNEE(S) DE NAISSANCE ENFANT(S) MINEUR(S)	2
2.7	EXERCE UNE ACTIVITE A 100 %	2
2.8	VIVANT EN UNION LIBRE	2
2.9	PERÇOIT UN REVENU D'UN SEUL EMPLOYEUR (EN SUISSE OU A L'ETRANGER)	3
2.10	CONJOINT PERÇOIT-IL UN REVENU EN SUISSE OU A L'ETRANGER	3
2.11	SI VOTRE CONJOINT PERÇOIT UN REVENU EN SUISSE OU A L'ETRANGER	4
3	DETERMINATION DE LA SITUATION DE FAMILLE	4
3.1	BAREME A0	4
3.2	BAREME H	5
3.3	BAREME B	6
3.4	BAREME C	8
3.5	CONDITIONS POUR LES CHARGES D'ENFANTS	9
3.5.1	Enfants mineurs	9
3.5.2	Enfants majeurs	9

1 Introduction

Ce formulaire doit être complété et **remis à votre (vos) employeur(s)** en début d'année afin de permettre le prélèvement correct de l'impôt à la source.

Il doit également lui être remis dans la semaine qui suit un événement conduisant à un changement de code d'imposition (par exemple mariage, naissance, séparation, divorce, prise d'activité ou cessation d'activité du conjoint) ou lorsque vous entrez en fonction chez un nouvel employeur.

Si vous demandez un code autre que le barème A0, vous devez joindre en annexe à ce formulaire les justificatifs relatifs à votre état civil et aux charges d'enfants mineurs (livret de famille, acte de naissance, etc.). Ces pièces ne doivent être fournies qu'en cas de changement de situation personnelle et ne doivent pas être produites chaque année.

A noter que si vous ne complétez pas correctement ce formulaire ou si vous ne produisez pas les justificatifs adéquats, le prélèvement de l'impôt sera fait selon le barème le moins favorable, soit le barème A0 (Personne Seule).

2 Identification de l'employé(e)

2.1 Nom

Indiquez votre(vos) nom(s) de famille complet.

2.2 Prénom

Indiquez votre(vos) prénom(s).

2.3 Adresse

Indiquez votre adresse de domicile privé actuel : la rue, route, avenue, etc., le numéro ainsi que le code postal et la localité.

2.4 Numéro AVS13

Complétez votre N° AVS13 qui figure sur votre carte d'assuré.

Le N° AVS13 est attribué de manière aléatoire et se présente sous la forme 756.XXXX.XXXX.XX.

2.5 Date de naissance

Indiquez votre date de naissance.

2.6 Année(s) de naissance enfant(s) mineur(s)

Indiquez les années de naissance de vos enfants uniquement s'ils sont mineurs et à charge (enfants âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2020).

Exemple : Vous avez 3 enfants nés en 2004, 2005 et 2007, indiquez :

Année(s) de naissance enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 décembre 2020	2004	2005	2007
---	------	------	------

Dans le cas où vous avez plus de 5 enfants à charge, veuillez mentionner vos 5 enfants les plus jeunes.

L'année suivante, vous devrez déposer une réclamation dans les délais légaux (en principe, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit la perception) avec les justificatifs de tous vos enfants à charge.

2.7 Exerce une activité à 100 %

Cochez "OUI" si vous travaillez à temps complet, c'est-à-dire à 100 % pour l'employeur pour lequel vous remplissez ce formulaire.

Cochez "NON" si vous travaillez à temps partiel, c'est-à-dire si votre taux d'activité est inférieur à 100 % pour l'employeur pour lequel vous remplissez ce formulaire.

2.8 Vivant en union libre

Cochez "OUI" si vous vivez en union libre (concubinage) * ou si vous êtes pacsé (en France).
Si non, cochez "NON"

* situation de deux personnes qui vivent ensemble sans être mariées, ni en partenariat enregistré.

2.9 Perçoit un revenu d'un seul employeur (en Suisse ou à l'étranger)

Les revenus à prendre en considération, sont les revenus de l'activité lucrative dépendante (salarié) ou indépendante ainsi que les revenus acquis en compensation tels que les indemnités-chômage, maladie, accident, etc.

Cochez "OUI" si vous ne percevez qu'un seul revenu (vous ne touchez pas d'autres revenus, ni en Suisse, ni à l'étranger, à part le revenu provenant de l'employeur pour lequel vous remplissez ce formulaire).

Cochez "NON" si vous percevez d'autres revenus que ceux provenant de l'employeur pour lequel vous remplissez ce formulaire (par exemple, vous touchez également des revenus d'une activité lucrative que vous exercez en Suisse ou à l'étranger ou vous touchez des indemnités chômage/accident en Suisse ou d'un autre pays, etc.).

Nous vous demandons de cocher cette case car votre employeur doit savoir si vous avez d'autres revenus.

En effet, si vous travaillez à temps partiel (moins de 100 %) et pour un seul et même employeur et n'avez aucun autre gain, ce dernier doit prélever l'impôt à la source sans annualiser votre rémunération pour le taux.

Exemple 1

Un contribuable travaille à 50 % chez un employeur et réalise un revenu de CHF 3'000.- mensuel (CHF 36'000.- annuel).

Prélèvement à réaliser par l'employeur

L'employeur doit prélever l'impôt sur un revenu de CHF 36'000.- au taux de CHF 36'000.- annuel.

En revanche, si vous exercez plusieurs activités à temps partiel (ou si vous percevez également des indemnités chômage, maladie, accident, etc.) tant en Suisse qu'à l'étranger, votre employeur doit vous prélever un impôt à la source selon le taux basé sur un revenu correspondant à une activité exercée à 100 %.

Exemple 2

Un contribuable travaille :

- à 50 % chez un employeur X en y réalisant un revenu de CHF 3'000.- mensuel (CHF 36'000.- annuel);
- et il travaille également chez un employeur y (en Suisse ou à l'étranger)

Prélèvement à réaliser par l'employeur

L'employeur X doit prélever l'impôt sur CHF 36'000.- au taux de CHF 72'000.- annuel.

2.10 Conjoint perçoit-il un revenu en Suisse ou à l'étranger

Ne concerne que les couples mariés ou en partenariat enregistré.

Cochez "OUI" si votre conjoint a un revenu en Suisse ou à l'étranger.

Le revenu peut être un revenu d'activité lucrative dépendante (salarié) ou indépendante ou alors un revenu acquis en compensation (tels que chômage, maladie, maternité, accident, etc.).

Par conséquent, si votre conjoint travaille en Suisse ou à l'étranger ou reçoit par exemple des prestations de l'assurance-chômage en Suisse ou à l'étranger, vous devez cocher "OUI".

Cochez "NON" si votre conjoint n'a aucun revenu, ni en Suisse, ni à l'étranger.

2.11 Si votre conjoint perçoit un revenu en Suisse ou à l'étranger

Ne concerne que les couples mariés ou en partenariat enregistré.

Nous indiquer si ce dernier a des revenus (plusieurs choix sont possibles.) :

- à Genève
- dans un autre canton en Suisse (Vaud, Valais, Berne, etc.)
- à l'étranger (France, Allemagne, etc.)

3 Détermination de la situation de famille

3.1 Barème A0

☒ Célibataire, divorcé, veuf, séparé de fait ou de corps, sans enfant à charge

Vous n'avez aucun enfant mineur à charge et votre état civil est le suivant :

- Célibataire ou
- Divorcé(e)* ou
- Veuf(ve) ou
- Séparé(e) de corps (judiciairement) ou de fait

** ou partenariat dissous*

☒ Vivant en union libre (concubins) avec enfant(s) issu(s) de l'union actuelle ou sans enfant

Vous vivez en union libre (concubinage)* ou vous êtes pacsé (en France).

Le fait d'avoir ou non un ou des enfant(s) mineur(s) à charge n'est pas pris en compte dans le barème appliqué par votre employeur.

Votre employeur doit appliquer le barème A0 ("Personne Seule") sur vos salaires.

Ce n'est que sur réclamation déposée dans les délais légaux (en principe, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit la perception) que l'administration fiscale détermine si le barème "H + charge(s) de famille" ou le barème A0 + charge(s) de famille" peut être appliqué à l'un des concubins.

A noter que la(les) charge(s) de famille est (sont) partagée(s) entre le père et la mère.

**situation de deux personnes qui vivent ensemble sans être mariées, ni en partenariat enregistré.*

☒ Séparé de fait ou de corps ou divorcé avec enfant(s) mineur(s) à charge en garde alternée

Vous êtes séparé(e) ou divorcé(e) avec un ou des enfant(s) mineur(s) à charge **en garde alternée*** (selon un jugement officiel).

Votre employeur doit appliquer le barème A0 ("Personne Seule") sur vos salaires.

Ce n'est que sur réclamation déposée dans les délais légaux (en principe, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit la perception) que l'administration fiscale se déterminera si le barème "H + charge(s) de famille" ou le barème "A0 + charge(s) de famille" peut être appliqué à l'un des parents.

* Définition de garde alternée / résidence alternée

C'est une organisation de l'hébergement de l'enfant dont les parents ne vivent pas dans le même domicile, par exemple dans le cas d'une séparation ou d'un divorce. Un enfant en garde alternée vivra en alternance au domicile d'un parent puis de l'autre parent. En règle générale, il s'agit d'une semaine sur deux.

3.2 Barème H

Famille monoparentale avec garde exclusive

☒ Célibataire, divorcé, veuf, séparé de fait ou de corps vivant « seul avec enfant(s) mineur(s) à charge » (famille monoparentale)					
Nombre d'enfants mineurs à charge	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5
Barème	H1	H2	H3	H4	H5

Si vous vivez seul(e) avec un ou des enfant(s) mineur(s) dont vous avez la garde exclusive (hormis si vous avez une garde alternée) et que vous êtes :

- Célibataire ou
- Divorcé(e)* ou
- Veuf(ve) ou
- Séparé(e) de corps (judiciairement) ou de fait

* ou partenariat dissous

Indiquez dans la case prévue à cet effet le nombre d'enfant(s) mineur(s) à charge.

1 enfant : code H1
2 enfants : code H2
3 enfants : code H3
4 enfants : code H4
5 enfants : code H5

Si vous avez plus de 5 enfants à charge, veuillez indiquer "5" dans la case prévue à cet effet.

Votre employeur prélèvera l'impôt selon le barème "H5" et l'année suivant la perception, vous devrez déposer une réclamation dans les délais légaux (en principe, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit la perception) avec les justificatifs de tous vos enfants à charge.

Concubinage avec enfant né d'une précédente union

☒ Vivant en union libre (concubins) avec enfant(s) à charge issu(s) d'une précédente union					
Nombre d'enfants mineurs à charge	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5
Barème	H1	H2	H3	H4	H5

Vous vivez en union libre (concubinage)* ou vous êtes pacsé (en France) et vous avez un enfant (ou plus), dont vous avez la garde, né d'une précédente union, c'est-à-dire que l'enfant n'est pas né de votre union actuelle

Indiquez dans la case prévue à cet effet le nombre d'enfant(s) mineur(s) à charge.

1 enfant : code H1
2 enfants : code H2
3 enfants : code H3
4 enfants : code H4
5 enfants : code H5

Si vous avez plus de 5 enfants à charge, veuillez indiquer "5" dans la case prévue à cet effet.

Votre employeur prélèvera l'impôt selon le barème "H5" et l'année suivant la perception, vous devrez déposer une réclamation dans les délais légaux (en principe, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit la perception) avec les justificatifs de tous vos enfants à charge.

**situation de deux personnes qui vivent ensemble sans être mariées, ni en partenariat enregistré.*

3.3 Barème B

Marié dont le conjoint ne perçoit aucun revenu

 Marié ³ dont le conjoint ne perçoit aucun revenu ¹ en Suisse ou à l'étranger						
Nombre d'enfants mineurs à charge	☐ 0	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5
Barème	B 0	B 1	B 2	B 3	B 4	B 5

Vous êtes :

- marié(e) ou en partenariat enregistré* **et**
- votre conjoint ne perçoit aucun revenu, ni en Suisse, ni à l'étranger

C'est-à-dire que votre conjoint ne perçoit pas de revenu d'activité lucrative dépendante (salarié) ou indépendante ou de revenu acquis en compensation (tels que chômage, maladie, maternité, accident, etc.).

Indiquez dans la case prévue à cet effet le nombre d'enfant(s) mineur(s) à charge.

Sans enfant : code B0
1 enfant : code B1
2 enfants : code B2
3 enfants : code B3
4 enfants : code B4
5 enfants : code B5

Si vous avez plus de 5 enfants à charge, veuillez indiquer "5" dans la case prévue à cet effet.

Votre employeur prélèvera l'impôt selon le barème "B5" et l'année suivant la perception, vous devrez déposer une réclamation dans les délais légaux (en principe, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit la perception) avec les justificatifs de tous vos enfants à charge.

** Partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe.*

Marié avec un fonctionnaire international

☒ Marié ³ avec un fonctionnaire international, travaillant pour une organisation listée au point a) dans la page au verso						
Nombre d'enfants mineurs à charge	☐ 0	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5
Barème	B0	B1	B2	B3	B4	B5

Vous êtes :

- marié(e) ou en partenariat enregistré* **et**
- votre conjoint travaille pour une organisation internationale listée ci-dessous, sous l'abréviation usuelle (la dénomination officielle de l'Organisation figure dans les "Directives concernant l'imposition à la source").

Liste a)

ACICI – ACWL – ADB – AELE – AID – AIEA – ALIPH – AMGI – BAD – BID – BIE – CCD – CE – CEDH – CERN – CIJ – CIRD – EUROFIMA – FAD – FAO (OAA) – FCPB – FIDA – FMI – IBRD – OACI – OCDE – OIM – OIML – OIT – OMC – OMI – OMM – OMPI – OMS – ONU (y compris les agences et programmes tels que UNICEF et UNHCR) – ONUDI – SFI – SII – UIP – UIT – UNESCO – UPOV – UPU

Indiquez dans la case prévue à cet effet le nombre d'enfant(s) mineur(s) à charge.

Sans enfant : code B0
1 enfant : code B1
2 enfants : code B2
3 enfants : code B3
4 enfants : code B4
5 enfants : code B5

Si vous avez plus de 5 enfants à charge, veuillez indiquer "5" dans la case prévue à cet effet.

Votre employeur prélèvera l'impôt selon le barème "B5" et l'année suivant la perception, vous devrez déposer une réclamation dans les délais légaux (en principe, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit la perception) avec les justificatifs de tous vos enfants à charge.

Dans l'hypothèse où l'organisation n'apparaît dans aucune des deux listes (a et b), veuillez contacter le service de l'impôt à la source.

** Partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe.*

3.4 Barème C

Marié dont le conjoint perçoit un revenu

☒ Marié ³ dont le conjoint perçoit un revenu ¹ en Suisse ou à l'étranger

Nombre d'enfants mineurs à charge	☐ 0	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5
Barème	C 0	C 1	C 2	C 3	C 4	C 5

Vous êtes :

- marié(e) ou en partenariat enregistré* **et**
- votre conjoint perçoit un revenu en Suisse ou à l'étranger

C'est-à-dire que votre conjoint perçoit un revenu d'activité lucrative dépendante (salarié) ou indépendante ou alors un revenu acquis en compensation (tels que chômage, maladie, maternité, accident, etc.).

Indiquez dans la case prévue à cet effet le nombre d'enfant(s) mineur(s) à charge.

Sans enfant : code C0
1 enfant : code C1
2 enfants : code C2
3 enfants : code C3
4 enfants : code C4
5 enfants : code C5

Si vous avez plus de 5 enfants à charge, veuillez indiquer "5" dans la case prévue à cet effet.

Votre employeur prélèvera l'impôt selon le barème "C5" et l'année suivant la perception, vous devrez déposer une réclamation dans les délais légaux (en principe, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit la perception) avec les justificatifs de tous vos enfants à charge.

** Partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe.*

Marié avec un fonctionnaire international

☒ Marié ³ avec un fonctionnaire international, travaillant pour une organisation listée au point b) dans la page au verso

Nombre d'enfants mineurs à charge	☐ 0	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5
Barème	C 0	C 1	C 2	C 3	C 4	C 5

Vous êtes :

- marié ou en partenariat enregistré* **et**
- votre conjoint travaille pour une organisation internationale listée ci-dessous sous l'abréviation usuelle, (la dénomination officielle de l'Organisation figure dans les "Directives concernant l'imposition à la source").

Liste b)

ACI – AEE – AMA – ATT- BERD – BRI – CEI – CEPM – CS – ESA – ESO – EUMETSAT – EURO-CONTROL – EUTELSAT – FISCR – GAVI – GCERT – GFATM – IATA – INMARSAT – INTELSAT – ISO – OEB – OIPC – OSCE – OTIF – SITA – UICN

Indiquez dans la case prévue à cet effet le nombre d'enfant(s) mineur(s) à charge.

Sans enfant : code C0
1 enfant : code C1
2 enfants : code C2
3 enfants : code C3
4 enfants : code C4
5 enfants : code C5

Si vous avez plus de 5 enfants à charge, veuillez indiquer "5" dans la case prévue à cet effet.

Votre employeur prélèvera l'impôt selon le barème "C5" et l'année suivant la perception, vous devrez déposer une réclamation (demande de rectification) dans les délais légaux (en principe, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit la perception) avec les justificatifs de tous vos enfants à charge.

Dans l'hypothèse où l'organisation n'apparaît dans aucune des deux listes (a et b), veuillez contacter le service de l'impôt à la source.

** Partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe.*

3.5 Conditions pour les charges d'enfants

3.5.1 Enfants mineurs

Seuls les enfants mineurs peuvent être pris en compte dans le barème appliqué par votre employeur.

C'est-à-dire les enfants âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2020 et qui n'ont pas d'activité lucrative ou dont le gain annuel brut ne dépasse pas CHF 15'303.-.

3.5.2 Enfants majeurs

Votre employeur ne doit jamais tenir compte des enfants majeurs même si ces derniers sont aux études ou en apprentissage.

Un enfant est fiscalement considéré comme majeur dès le début de l'année durant laquelle il atteint ses 18 ans. De ce fait, votre employeur ne doit plus prendre en compte la charge de l'enfant né avant le 1^{er} janvier 2003, pour l'année fiscale 2020.

Vous devrez déposer une réclamation (demande de rectification) dans les délais légaux (en principe, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit la perception) avec les justificatifs d'études ainsi que les certificats de salaire de l'enfant ou, le cas échéant, une déclaration de non activité lucrative.